



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 32/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Monsieur Florence DEVYNCK, au titre de la subvention dite « Pilotage du projet territoire – Chargé de coopération Ctg ».

La présente convention est conclue **du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022**.

De signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente décision administrative

Fait à VIF, le 16/02/2023

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET



Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.